



LA LETTRE

environnement 92

La Lettre #8 - 2023

ÉDITORIAL

Le projet de fusion de l'IRSN avec l'ASN : risque de perte de confiance des citoyens dans l'énergie nucléaire

La décision de fusionner l'Institut de Recherche pour la Sécurité Nucléaire (IRSN) avec l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) survient au moment où les pouvoirs publics relancent la filière de l'énergie nucléaire. C'est une action qui brise le rempart de la confiance des Français pour la surveillance du parc des centrales et la garantie de minimiser les risques.

L'organisme décisionnaire est l'ASN. Ses décisions sont fondées sur l'expertise scientifique comme l'ont été les préconisations du comité scientifique médical durant la crise sanitaire. C'est après consultation de ce conseil scientifique, composé d'éminents spécialistes du monde médical et donc indépendants des pouvoirs publics, que le gouvernement a pris ses décisions. Dans le cas du secteur nucléaire, c'est la même chose : Il faut garantir la prévention des accidents et donc la santé des citoyens.

La condition d'une bonne expertise est de disposer de scientifiques **compétents** en nombre suffisants, **libres** d'effectuer leurs recherches dans un cadre national et international **indépendamment** de considérations politiques. En d'autres termes, le recrutement des scientifiques, leur rémunération, l'évolution de leur carrière ne doit dépendre que des engagements de l'organisme vis-à-vis de leurs tutelles. C'est d'autant plus important pour attirer les meilleurs chercheurs.

L'IRSN est un établissement public industriel et commercial (EPIC), créé en 2001, quelques années après l'accident de Tchernobyl, à la demande de la représentation nationale qui avait suivi les recommandations de son bureau chargé des sciences et techniques. **Ses missions, son statut et son fonctionnement sont déterminés par les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement.** L'IRSN est donc l'expert public national des risques nucléaires et radiologiques. Ses tutelles ministérielles sont les suivantes :

- Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de la Défense
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé,
- L'organisme interministériel pour la prévention des risques majeurs.

Toutes ces tutelles montrent en creux toutes les facettes des enjeux réels de la filière nucléaire.

L'autonomie de ce statut autorise la transparence de ses travaux dans le domaine public, donc participe à la confiance des citoyens dans la filière. **Dans le cas d'une fusion de l'IRSN et l'ASN, il y a mélange des genres et on pourra reprocher à l'ASN d'être juge et partie.**

L'argument de recherche d'efficacité ne tient pas. Au contraire, cela induira une suspicion sur l'impartialité des décisions, et donc leur crédibilité. L'efficacité de l'ensemble du dispositif de gouvernance ne sera obtenue que par le renforcement de l'IRSN dans son statut actuel tout en assurant le développement de l'ASN selon montée en puissance du parc nucléaire.

Il faut réfléchir avant d'agir !

Signer la pétition : "[Disparition de l'IRSN](#)"

Dernière minute : Le mercredi 15 mars, l'Assemblée nationale a rejeté, en première lecture la réforme controversée de la sûreté nucléaire

Irène Nenner - Présidente d'Environnement 92

Controverses sur les usages de la forêt



La forêt est arrivée sur terre il y a 300 millions d'années. Ce n'était pas les mêmes arbres qu'aujourd'hui, mais c'est tout de même de là que vient l'essentiel de nos sources d'énergies carbonées actuelles, notamment le charbon. En France, nous n'avons plus de charbon, nous avons épuisé ce que nous a donné la forêt d'il y a 300 millions d'années. La forêt d'aujourd'hui est convoitée par l'homme pour ses usages et des vertus qu'il convient d'explicitier.

L'ONF, gestionnaire de nos forêts publiques dénombre trois fonctions* dans ses missions de gestion, y compris pour les forêts urbaines entourées d'un tissu urbain continu.

1. En priorité la fonction sociale : c'est le fameux « poumon vert » des villes. C'est la beauté des paysages forestiers, lieu de ressourcement, bénéfique à la santé et au bien-être de ses nombreux visiteurs.

2. La fonction biodiversité : cette fonction est fondamentale pour la société, même pour les personnes qui ne vont pas ou peu en forêt. La gestion idéale est la non gestion (voir photo).

3. La fonction économique : L'humanité a besoin de bois, mais la ressource est limitée. Il faut donc définir des limites.

Ces trois fonctions sont dérivées du principe de développement durable défini en 1987 par le rapport Brundtland de l'ONU. A présent, les choses ont évolué et il convient d'y ajouter :

4. La lutte contre le réchauffement climatique. La forêt a le plus fort potentiel de séquestration de carbone des continents et c'est gratuit, Cette fonction ne peut pas être ignorée au XXIème siècle.

5. Les cycles de l'eau entretenus par les forêts font face aux sécheresses. Les forêts attirent la pluie, alimentent les nappes phréatiques et gardent longtemps l'humidité des sols en limitant

l'évaporation estivale. Les forêts en libre évolution ont peu souffert des sécheresses de 2021.

Parmi ces cinq fonctions, il y en a trois pour lesquelles l'idéal est la libre évolution : la biodiversité, la séquestration du carbone et la rétention de l'humidité. La fonction sociale demande un accès sécurisé aux visiteurs donc de couper ou élaguer quelques arbres dangereux. La fonction commerciale demande de couper le plus possible. Quel est le plus possible en restant dans les limites du développement durable que l'ONF se doit respecter? C'est ne pas couper dans une forêt en une année plus de bois que l'accroissement naturel. On peut considérer cet accroissement comme un cadeau offert gratuitement par dame nature. Il est à partager équitablement entre les cinq fonctions fondamentales ci-dessus dont la société a besoin. Cet accroissement est mesuré régulièrement dans chacune de nos forêts, à Meudon, c'est 4200 m³/an*. La fonction commerciale prendrait donc au plus 1/5 de cet accroissement, la sécurité nécessaire à la fonction sociale pourrait demander d'en couper un peu plus. Les trois autres fonctions demandent de laisser les forêts en libre évolution. Ainsi des prélèvements de l'ordre de 20% de l'accroissement naturel semblent raisonnables pour les forêts urbaines. **Pour celle de Meudon, l'ONF prévoit de prélever 125% de l'accroissement naturel**pendant 60 ans ! C'est de la déforestation !** Les associations attachées aux autres forêts urbaines ont des inquiétudes similaires.

La forêt est trop importante pour que son sort soit décidé seulement par les bûcherons.

Merci de signer la pétition contre la surexploitation de la forêt de Meudon.

Lien pétition : "[Sauvons la forêt de Meudon](#)"

Jean-Claude DENARD, Chaville Environnement

*Présentation de la révision de l'aménagement forestier 2021-2040 de la forêt de Meudon

**Communication ONF

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE A GÉOMETRIE VARIABLE A NANTERRE !

Lorsque la ville de Nanterre veut faire participer la population à une de ses initiatives, elle sait s'y prendre...



En ce début d'année 2023, elle a déployé les grands moyens pour que la 4ème édition des budgets participatifs soit un succès : en décembre 2022, cette question a été évoquée dans tous les Conseils de quartier. Depuis des mois, Nanterre Info annonce l'événement. Dans le N° de février, 4 pages récapitulent les 39 projets. Et dans toute la ville, des centaines d'affiches grand format et des dizaines de calicots rappellent la date limite du vote.

De même pour l'élection du Conseil municipal des Jeunes, la publicité de l'événement n'a pas été négligée : articles dans le bulletin municipal, affiches "Fais bouger ta ville", etc...

Mais, bizarrement, **la consultation sur la ZAC du Chemin de l'Île a été d'une discrétion extrême**. L'information a reposé essentiellement sur le site de la ville que tout le monde ne consulte pas quotidiennement et sur une brève dans Nanterre Info en blanc sur bleu, difficilement lisible. Pas un mot dans le dernier bulletin du Conseil de quartier (décembre). Pas de réunion de ce Conseil de quartier en décembre alors qu'il y en a eu dans tous les autres quartiers. Et ni affiches, ni tracts. **On aurait voulu que les habitants ne s'expriment pas sur le sujet qu'on ne s'y serait pas pris autrement !**

Notre association a appris tardivement cette consultation et a aussitôt demandé au Maire et à la Présidente du Territoire Paris Ouest La Défense de prolonger la période pour que se tienne le Conseil de quartier. Ni Patrick Jarry, ni Joëlle Ceccaldi-Raynaud, ne se sont donné la peine de répondre.

Il faut dire que le 11 février se tenait la séance de présentation de l'Observatoire locale de la vie associative. On ne peut pas à la fois préparer un beau discours sur les beautés de la démocratie participative et sur la richesse de nos 1800 associations et puis perdre son temps à répondre à une seule d'entre elles !

Les lecteurs de la Lettre d'Environnement 92 se souviennent peut-être de l'article sur le Jardin des Acacias paru dans le N° de décembre 2019.

A l'époque, sur le site de la ville, ce parc d'un hectare était encore présenté comme "un réservoir de biodiversité en plein cœur de ville". Mais il était déjà menacé par un projet de restructuration du quartier financé par l'Agence nationale de rénovation urbaine: il y a trop de logements sociaux dans le quartier, alors on va démolir une tour HLM et un foyer de travailleurs immigrés et on va construire 3 petits immeubles en accession à la propriété sur la moitié de ce pauvre Jardin des Acacias.

Interpellés par nous lors d'un Conseil de quartier en distanciel en janvier 2021, les représentants de la Mairie nous répondirent que la ville recherchait un autre emplacement pour construire ces logements privés qui doivent contribuer à faire baisser la proportion de logements sociaux.

Notre contre-proposition, accélérer le départ du dépôt pétrolier classé Seveso qui se trouve non loin de cette zone dense pour récupérer plusieurs hectares, n'a pas été diffusée par radio Agora qui relayait ce Conseil de quartier. 2 ans après, alors qu'il est encore plus évident qu'avec la fin programmée des véhicules thermiques, les dépôts pétroliers vont devoir fermer les uns après les autres, le projet de ZAC garde précieusement cette bombe à retardement et réduit de moitié le Jardin ! La municipalité et Paris Ouest La Défense refusent d'envisager cette mutation souhaitable d'une partie du quartier en bord de Seine...

Jacques Capet, Naturellement Nanterre

Une nouvelle orientation d'aménagement à l'étude pour l'Axe Seine Arche à Nanterre

Par une lettre de mission, en date du 8 novembre 2022, signée du Préfet des Hauts-de-Seine, Laurent Hottiaux, du Président du Conseil départemental, Georges Siffredi, du Directeur général de Paris-La-Défense, Pierre-Yves Guice et du Maire de Nanterre, Patrick Jarry, une nouvelle orientation est décidée pour l'aménagement de l'Axe Seine Arche.

Ces autorités confient, en effet, à Patrick Bouchain, architecte, Grand Prix de l'urbanisme 2019, la mission d'accompagner le maître d'œuvre désigné ILEX et d'animer les ateliers de travail avec les associations environnementales.

Lors de la remise du Grand Prix de l'urbanisme, Patrick Bouchain a précisé sa démarche : *« Pour moi, et cela fait quarante ans que je le dis, la co-construction, c'est de réunir le politique et le technique, grâce à un maillon manquant, un médiateur, c'est-à-dire quelqu'un qui aide à traduire ce que l'un ou l'autre ne peut ou ne veut pas dire, parce qu'il ne se sent pas libre de le dire. »*

Position indicative de la coulée verte sur les toits de l'échangeur A14-A86



C'est ainsi que Patrick Bouchain a présenté sa mission lors de la première réunion de travail avec le groupe des associations, le lundi 27 février 2023, dans le salon de La Contemporaine d'abord, puis en parcourant le site du Champ de la Garde.

Celui-ci, préfigure ce que la lettre de mission désigne comme « *une nouvelle entrée d'un futur grand parc des Bords de Seine* » qui s'étendrait sur les toits de l'échangeur autoroutier A14-A86, « *maillon manquant entre les terrasses déjà réalisées et la Seine.* »

C'est ce que les associations du cadre de vie demandent depuis des années : la conformité de l'aménagement aux dispositions du PLU, plan local d'urbanisme de Nanterre, en compatibilité avec le SDRIF, schéma directeur d'Île de France.

En effet, le SDRIF identifie les espaces naturels et les continuités écologiques qui revêtent un intérêt régional, et à Nanterre ce sont :

- la Seine et ses berges, en tant que continuité écologique,
- l'axe historique Seine Arche, en tant que liaison verte,
- la coulée verte de l'axe historique Seine Arche, en tant qu'espaces verts et de loisirs à créer,
- le parc André Malraux et le parc du Chemin de l'Île, en tant qu'espaces verts et de loisirs d'une superficie supérieure à 5 ha.

De plus, le PLU précise, dans l'OAP, orientation d'aménagement et

de programmation du secteur de l'échangeur A14-A86, les vocations de cette coulée verte à créer sur l'axe Seine Arche :

-une continuité paysagère et écologique de cheminement et de loisir à créer

-un principe d'agriculture urbaine à développer

-un corridor écologique des talus à préserver.

L'intention de Patrick Bouchain semble correspondre au souhait des associations de voir mises en œuvre ces orientations d'aménagement. Elles constituent et demeurent, pour nous, le fil directeur des réunions de travail prévues jusqu'à l'automne prochain.

Bernard Perraudin, Seine à Seine Environnement*

*La coordination Seine à Seine Environnement réunit les associations ACRI Liberté, Naturellement Nanterre et Neuilly Puteaux Seine Écologie, toutes trois membres de l'association départementale Environnement 92.

Elles sont représentées dans le groupe de travail par leur président et présidente, respectivement, Bernard Perraudin, Jacques Capet, Lionel Favier et Irène Nenner. Sont associés au groupe de travail d'autres membres des conseils d'administration, respectivement, Marie-Christine Prémartin, Michaël Price, Thierry Hubert.

Dépôt de fumier dans un espace bois classé : l'inaction du préfet interpelle !



Fumier sur la parcelle 175 du Bois de Verrières – secteur Hauts de Seine

Février 2022, l'association « Les Amis du Bois de Verrières » alerte la commune de Châtenay-Malabry et l'ONF, de la présence historique d'une fumière importante de 2,5 m de haut par 10m de long, située dans la forêt domaniale de Verrières.

Ce dépôt à ciel ouvert, entreposé dans un espace public et provenant du haras voisin ne respecte pas la réglementation concernant :

- les conditions de stockage des fumiers,
- la protection des sols de la pollution au nitrate.

En décembre 2022, « Les Amis du Bois de Verrières » ainsi que d'autres associations de protection de l'environnement, dont Environnement 92, co-signent un courrier au préfet des Hauts-de-Seine, lui demandant de vérifier la conformité du dépôt.

À ce jour, aucune réponse du préfet, aucune mesure de contrôle ou de protection n'a été prise. La fumière est toujours là mais du sable a été épandu au sol pour masquer l'écoulement des eaux sales et un panneau interdisant l'entrée du public a été posé. De qui se moque-t-on ?

Devant l'absence de réaction nous dénonçons la carence des services de l'Etat, en matière de protection de l'environnement et de salubrité.

Sophie Durin - Association Les Amis du Bois de Verrières



Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 mars 2023

C'est à Fontenay aux Roses que s'est tenu notre AG annuelle en présence de 35 personnes représentant 42 de nos 50 associations et des membres individuels.

Le maire de la commune, Monsieur Laurent Vastel, accompagné de son adjointe pour l'Environnement, Espaces verts, et le Développement durable, Madame Despina Bekiari, ont prononcé une allocution de bienvenue et mis en avant la collaboration de la commune avec Environnement 92 pour un programme de plantation d'arbres dans des cours d'école.

Irène Nenner a présenté le rapport d'activité 2022 : les combats menés par la fédération ou ceux menés par les associations membres et soutenus par la fédération, les nombreux avis et prises de position, les projets engagés. Une discussion riche s'est engagée avec les participants.

Une assemblée générale extraordinaire a suivi pour une modification des statuts et du règlement intérieur.

Madame Fanny Mietlicki, Directrice générale de l'association

BRUIT PARIF nous a présenté une conférence passionnante sur les missions de cet organisme et les derniers développements techniques dans ce domaine



16 mars 2023

Environnement 92 a été renouvelée pour 5 ans par la préfecture en tant qu'Association "Agréée Protection de l'Environnement, Habilitée au Dialogue Environnemental"



Fiche-outil mise à votre disposition par FNE Ile-de-France :

Quels éléments pour une mobilisation réussie ?

Cliquez sur l'image pour le lien

Adhérez directement à Environnement 92

- Personne Morale < 10 personnes : 15€
- Personne Morale > 10 personnes : 45€ + 0,35€ par adhérent.
- Particulier : 15€
- Étudiant & Chômeur : 5€

Adhérez via Sud Environnement

- Personne Morale : 15€ + 0,1€ par adhérent

Adhérez via Coteaux de Seine Associations

- Personne Morale : 25€ + 0,1€ par adhérent

ADHÉREZ À ENVIRONNEMENT 92

Déclinaisons d'Environnement 92

Environnement 92 est présent sur **Facebook**, **Linkedin**, **Instagram** et **Youtube**. Nous vous proposons des publications journalières sur les grandes thématiques de l'environnement et leurs actualités, les innovations, les réglementations nouvelles et l'éducation. Abonnez-vous, invitez vos amis et vos familles.

Elargissons ensemble notre communauté pour construire un monde meilleur !



ENVIRONNEMENT 92

environnement92@gmail.com

Siège social : 16 rue de l'Ouest - 92100 Boulogne Billancourt

Directrice de publication : Irène Nenner

Comité de lecture : Michel Riottot, Clotilde Norguet, Bernard Hammer, Agnès Bauche

REJOIGNEZ - NOUS



CONTACT

Présidente Irène NENNER
06 14 40 59 57
Secrétariat Agnès BAUCHE
16 rue de l'Ouest
92100 Boulogne Billancourt
06 31 62 37 02
Courriel :
environnement92@gmail.com

ADHERER

Pour soutenir et adhérer à Environnement 92 ou vous abonner à la newsletter, rendez-vous sur notre site internet :
environnement92.fr

